

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2009

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le vingt six mars deux mil neuf, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur GENEST Bruno, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal le 20 mars 2009.

Le Maire fait ensuite procéder à l'appel des conseillers municipaux :

Présents : M. GENEST, Mme MILLERE, Mme INSELIN, Mme MEUNIER, M. CHANTEREAU, M. LACOMBE, M. LAREYNIE, Mme THEILLOUT, M. ABSI, M. MORICHON, M. FOUSSETTE, Mme BRACHET, M. CHAPELOT, Mme GARON, M. CHAMPEAUD, Mme RAMADIER, Mme FAYE, Mme KONGOLO-BUKASA, Mme MARCELAUD, M. ALLES, Mme BOBIN, M. PERRIER, Mme BALUSSAUD, M. VALETTE.

Absents avec délégation :

- M. REJASSE, délégation à M. CHANTEREAU,
- Mme BESSE, délégation à Mme MILLERE,
- M. BOUTIN, délégation à Mme BALUSSAUD.

M. CHAMPEAUD a été nommé Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande si des observations sont à formuler sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 18 février 2009.

Monsieur PERRIER, demande au nom des élus de sa liste que soit modifié le paragraphe relatif à l'adhésion des élus issus de la liste de monsieur PERRIER quant aux propos de monsieur ALLES sur l'autorisation donnée au Maire de lancer une enquête publique en vue du déclassement d'un chemin rural. Ce paragraphe est modifié comme suit :

« Monsieur le Maire demande si mesdames BOBIN et MARCELAUD et monsieur PERRIER s'associent à la déclaration de monsieur ALLES. Sur le fond, sont-ils en accord avec cette déclaration ? La réponse est oui. »

Compte tenu de cette modification le compte-rendu du dernier conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture des arrêtés pris en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Arrivée de Monsieur BOUTIN à 18h50.

Arrivée de Madame MARCELAUD à 18h55.

PERSONNEL MUNICIPAL

1 ⇒ Modification du régime indemnitaire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 28 juin 2002, le Conseil Municipal de Condat sur Vienne a mis en place un nouveau régime indemnitaire à destination du personnel communal. Celui-ci a ensuite été modifié au gré des évolutions législatives successives.

Ce document nécessite à ce jour d'être complété afin de correspondre au mieux aux évolutions de carrière des agents, et notamment des agents de la filière sanitaire et sociale.

Il est proposé :

DE MODIFIER comme suit le régime indemnitaire applicable aux agents de la commune de Condat sur Vienne, à compter du 1^{er} avril 2009 :

Filière sanitaire et sociale :

Cadre d'emplois des Assistants Territoriaux Socio-Educatifs (catégorie B)

-Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travail supplémentaire :

L'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travail supplémentaire est mise en place selon le montant de référence annuel (plafond à ne pas dépasser) en fonction du grade de l'agent et au regard des dispositions de l'article 2 du Décret n° 2002-1105 du 3 août 2002 :

Assistant Territorial Socio-Educatif : 1050 €/an

Assistant Territorial Socio-educatif : 950 €/an

L'attribution individuelle de cette indemnité sera accordée par arrêté de Monsieur le Maire, et pourra être modulée par application d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 5 au montant annuel de référence en fonction des sujétions auxquelles les agents sont appelés à faire face dans l'exercice de leurs fonctions, des travaux supplémentaires effectués, des responsabilités exercées, et de la manière de servir.

Madame INSELIN précise que l'agent bénéficiaire de cette indemnité est un agent qui donne entière satisfaction, et qui, outre sa compétence, est toujours prompt à animer, organiser, et participer à des réunions en dehors de ses heures de travail.

MONSIEUR LE MAIRE MET AUX VOIX. ADOPTE A L'UNANIMITE.

2 ⇒ Approbation du tableau des emplois communaux

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique que le tableau des emplois communaux est une annexe obligatoire au document budgétaire.

Il est demandé :

- D'APPROUVER le tableau des emplois communaux tels que joint en annexe à la date du 26 mars 2009.

Madame BOBIN demande si la colonne retraçant les emplois vacants concerne des emplois qui vont être pourvus, et si, actuellement, des besoins se font sentir en terme de personnel dans certains services municipaux.

Monsieur le Maire lui répond par la négative, ajoutant même que pour les années à venir la tendance sera plutôt à la baisse des effectifs.

MONSIEUR LE MAIRE MET AUX VOIX. ADOPTE A L'UNANIMITE.

URBANISME

3 ⇒ Rétrocession de terrain : rue de Condadille

Rapporteur : Monsieur CHANTEREAU

Monsieur CHANTEREAU indique qu'une partie de la rue de Condadille est actuellement construite sur des terrains privés. Il convient donc de mettre fin à cette situation. Les parcelles concernées sont rétrocédées par les propriétaires à la Mairie à titre gratuit, la collectivité prenant à sa charge les frais annexes.

Il est demandé :

- D'ACCEPTER cette rétrocession à titre gratuit
- DE DIRE que les frais de notaire seront à la charge de la mairie
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir
- DE DESIGNER Maître Atzémis, notaire

MONSIEUR LE MAIRE MET AUX VOIX. ADOPTE A L'UNANIMITE.

4 ⇒ Rétrocession de terrain : SA le Nouveau Logis

Rapporteur : Monsieur CHANTEREAU

Monsieur CHANTEREAU indique que dans le cadre des travaux de réfection de la rue de la République, la SAHLM Le Nouveau Logis a accepté de rétrocéder gratuitement à la commune de Condat sur Vienne une parcelle de terrain d'une superficie de 54m² sise à l'angle de la rue du 11 novembre et de la rue de la république (cf plan joint).

Il est proposé :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir
- DE DESIGNER Maître Atzémis, notaire
- DE DIRE que les frais annexes seront à la charge de la collectivité

MONSIEUR LE MAIRE MET AUX VOIX. ADOPTE A L'UNANIMITE.

5 ⇒ Autorisation donnée au Maire de signer des actes de vente : Centre Equestre

Rapporteur : Monsieur REJASSE

Monsieur REJASSE indique que l'actuel exploitant du centre équestre a souhaité se porter acquéreur des bâtiments et d'une partie des terrains attenants, la collectivité ayant toutefois souhaité conserver des surfaces de parcelles suffisantes en nature de chemins (cf plan joint)

Dans un avis en date du 17 septembre 2008, les services de la Trésorerie Générale ont estimé les bâtiments à 65000,00 € et les terrains attenants à 0,11 € du m² pour la partie en taillis et à 0,5 € du m² pour la partie plate en bordure du ruisseau.

Il est proposé :

- D'ENTERINER la vente du Centre Equestre au prix de 65000,00 € pour les bâtiments et 1800,00 € pour les terrains
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir
- DE DESIGNER Maître Atzémis, notaire
- DE DIRE que les frais annexes seront à la charge de l'acquéreur

Madame BOBIN fait part de son hostilité quant à la vente des parcelles AN6 et AN7 qui sont des parcelles en nature de bois, d'autant qu'il lui semble que la commune doit conserver le chemin de promenade. Elle ajoute notamment que le prix de vente lui paraît faible au regard du dernier terrain vendu par la commune à un particulier.

Monsieur le Maire lui répond qu'il est en accord avec elle sur le fond, bien qu'il ne soit pas persuadé que beaucoup de promeneurs empruntent ce chemin. Quoiqu'il en soit, il lui confirme que la Mairie conservera la partie haute de ces deux parcelles. En ce qui concerne le prix de vente, celui-ci est basé sur l'estimation faite par le service des domaines. De plus ce centre équestre représente une charge non négligeable pour les finances de la commune. Comme dans toute vente, il convenait de trouver le prix qui convient aux deux parties, à savoir le prix qui va permettre à la collectivité de « soulager » ses dépenses et à l'exploitant de pouvoir assurer la pérennisation de son activité.

Monsieur BOUTIN se prononce contre la vente du centre équestre car le prix et la philosophie de cette vente ne lui conviennent pas. Il souhaite que la commune garde la main mise sur la vallée du Rigouroux. Il trouve également le prix de vente beaucoup trop faible, et argue que d'autres communes ont des centres équestres municipaux.

MONSIEUR LE MAIRE MET AUX VOIX. ADOPTE A LA MAJORITE. 6 CONTRE.

6 ⇒ Convention de fond de concours avec la CALM

Rapporteur : Madame MILLERE

Madame MILLERE indique que dans le cadre de l'urbanisation future d'une parcelle de terrain au lieu-dit le Grand Pré, il est nécessaire de surdimensionner le réseau d'assainissement de Versanas. Cette opération étant demandée par la commune, il est légal que la CALM demande une participation sous la forme d'un fond de concours, une convention devant cependant être signée entre ces deux entités publiques.

Il est cependant précisé que ce fond de concours ne sera du par la commune de Condat sur Vienne qu'à la double condition que le permis d'aménager soit obtenu et que l'opération de construction se réalise effectivement.

Il est demandé :

- D'AUTORISER monsieur le Maire à signer la convention à passer avec la CALM selon le modèle joint en annexe.

Monsieur PERRIER souhaite savoir si ce projet sera étudié en commission urbanisme.

Monsieur le Maire lui répond positivement.

MONSIEUR LE MAIRE MET AUX VOIX. ADOPTE A L'UNANIMITE.

7 ⇒ Révision du PLU

Rapporteur : Monsieur REJASSE

Monsieur REJASSE précise que l'article 4 de la Loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain oblige les communes à organiser lors d'une révision du PLU une concertation avec la population. Conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal doit délibérer sur les objectifs et les modalités de la concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet de révision, les habitants, les associations, les personnes publiques, autres que l'Etat, qui en auront fait la demande.

Considérant que la révision du PLU aura un intérêt évident pour la bonne gestion du développement communal,

Il est demandé :

- D'HABILITER la commission municipale d'urbanisme pour représenter la commune aux réunions de travail,
- D'ASSOCIER les services de l'Etat à la révision du PLU
- D'ASSOCIER les personnes publiques, autres que l'Etat, qui en auront fait la demande,
- DE SOUMETTRE à la concertation de la population, des associations locales et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, les études de révision du PLU pendant toute la durée de celle-ci, et selon les modalités suivantes : exposition permanente en Mairie.

Monsieur BOUTIN souhaite savoir si il s'agit d'une révision complète ou simplifiée.

Monsieur le maire lui répond qu'il s'agit d'une révision simplifiée du PLU. En tout état de cause il n'y aura pas d'ouverture de nouveaux terrains à la constructibilité et les espaces naturels communaux ne seront pas remis en cause.

MONSIEUR LE MAIRE MET AUX VOIX. ADOPTE A L'UNANIMITE.

8 ⇒ Bilan des cessions et acquisitions immobilières année 2008

Rapporteur : Monsieur REJASSE

Monsieur REJASSE précise que l'article 11 de la Loi n° 95-127 du 8 février 1995 prévoit que les communes de plus de 2000 habitants doivent délibérer chaque année sur le bilan des cessions et acquisitions immobilières réalisées au cours de l'exercice précédent.

Ce bilan est joint en annexe au compte administratif de l'exercice N-1.

Le bilan ci-dessous est donc soumis à votre approbation.

1/ cessions immobilières

NEANT

2/ acquisitions immobilières

NEANT

MONSIEUR LE MAIRE MET AUX VOIX. ADOPTE A L'UNANIMITE.

DIVERS

9 ⇒ Conventions avec les communes de Solignac et du Vigen

Rapporteur : Madame INSELIN

Madame INSELIN indique que depuis quelques années déjà la commune de Condat sur Vienne accueille au sein du CLSH l'Odyssée des enfants des communes de Solignac et du Vigen. Des conventions spécifiques à cet accueil avaient déjà été signées. A ce jour, ces conventions sont caduques, les dates butoirs étant atteintes.

De nouvelles conventions doivent donc être mises en place. La convention à intervenir avec la commune du Vigen serait signée pour la durée du mandat, tandis que celle avec Solignac serait signée pour une durée de 18 mois. Ces conventions prendraient effet au 1^{er} avril 2009.

Il est demandé :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer des conventions avec les communes de Solignac et du Vigen selon le modèle joint en annexe.

MONSIEUR LE MAIRE MET AUX VOIX. ADOPTE A L'UNANIMITE.

10 ⇒ Convention avec la commune d' Isle

Rapporteur : Madame INSELIN

Madame INSELIN indique que les communes de Condat sur Vienne et Isle souhaitent, lors de séjours et activités organisés par leurs CLSH respectifs, pouvoir mettre en commun les moyens matériels et humains dont elles disposent. Pour ce faire, il convient de signer une convention avec effet au 1^{er} avril 2009.

Il est demandé :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer une convention avec la commune d'Isle selon le modèle joint en annexe.

Madame BOBIN souhaite savoir si la signature de cette convention aura une influence sur le nombre de places offertes aux enfants de la commune de Condat ?

Monsieur le Maire lui répond que non. Grâce à cette convention, des économies pourront être réalisées sur les prix des séjours par chacune des communes signataires.

MONSIEUR LE MAIRE MET AUX VOIX. ADOPTE A L'UNANIMITE.

11 ⇒ Voie autoroutière de contournement sud

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire précise qu'un collectif d'élus (comprenant les communes de Verneuil, Isle, Condat et Solignac) s'est constitué récemment pour s'opposer au projet de l'Etat de contournement Sud autoroutier de l'Agglomération de Limoges.

Considérant les impacts négatifs qu'engendrera la réalisation de ce barreau autoroutier pour la commune dans les domaines de l'atteinte aux paysages, à la flore et à la faune, et au cadre de vie en général ; au lien social entre les condatois (le tracé coupant véritablement en deux le territoire communal) ; aux activités économiques, et à l'activité agricole en particulier,

Considérant également que ce barreau autoroutier n'apportera pour la commune que des nuisances sans aucune contrepartie,

Il est demandé :

- DE VOUS PRONONCER contre la traversée de la voie autoroutière de contournement Sud de l'Agglomération de Limoges sur le territoire de la commune de Condat sur Vienne.

Madame BOBIN précise que, compte tenu de ses convictions écologistes, elle irait beaucoup plus loin et ferait référence au Grenelle de l'Environnement. Selon elle, et quel que soit le point de vue que l'on adopte, ce genre de projet ne correspond plus aux aspirations de la population et aux objectifs actuels développés par le Grenelle. Elle pense également que la vigilance doit être de mise et qu'il convient de se prononcer non seulement contre le tracé mais également contre le projet.

Monsieur le Maire lui répond qu'il est important dans un premier temps que les communes se prononcent quant au tracé.

MONSIEUR LE MAIRE MET AUX VOIX. ADOPTE A L'UNANIMITE.

FINANCES

12 ⇒ Autorisation donnée au Maire de déposer des dossiers de demandes de subventions

Rapporteur : Monsieur LACOMBE

Monsieur LACOMBE indique que la municipalité envisage de réaliser d'une part un skate parc, et d'autre part une piste servant pour l'athlétisme et comme anneau cycliste.

Dans ce cadre, il convient de rechercher un maximum de financement possible auprès des divers partenaires institutionnels.

Il est demandé :

pour le skate parc : D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer des dossiers de demandes de subventions auprès de :

- * Monsieur le Président du Conseil Régional du Limousin
- * Madame la Présidente du Conseil Général de la Haute-Vienne
- * Monsieur le Directeur de la CAF de la Haute-Vienne
- * Monsieur le Directeur Régional de la Jeunesse et des Sports

pour la piste d'athlétisme et anneau cycliste : D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer des dossiers de demandes de subventions auprès de :

- * Monsieur le Président du Conseil Régional du Limousin
- * Madame la Présidente du Conseil Général de la Haute-Vienne
- * Monsieur le Directeur Régional de la Jeunesse et des Sports
- * Monsieur le Président de la Ligue d'Athlétisme du Limousin
- * Monsieur le Président de la Fédération de Haute-Vienne de cyclisme

MONSIEUR LE MAIRE MET AUX VOIX. ADOPTE A L'UNANIMITE.

Départ de monsieur BOUTIN à 20h00 qui donne délégation à madame BALUSSAUD.

13 ⇒ Comptes de gestion 2008

- Budget Principal
- Budget Transports
- Budget Cantou

Rapporteur : Madame MEUNIER

Monsieur le Maire précise que les comptes de gestion établis par la Trésorerie de Limoges Banlieue sont en parfaite concordance avec les comptes administratifs.

MONSIEUR LE MAIRE MET AUX VOIX. ADOPTE A L'UNANIMITE.

14 ⇒ Comptes administratifs 2008

- Budget Principal
- Budget Transports
- Budget Cantou

Rapporteur : Madame MEUNIER.

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil au moment du vote conformément aux dispositions du CGCT, et madame MILLERE prend la présidence de l'assemblée délibérante.

MADAME MILLERE MET AUX VOIX. ADOPTE A L'UNANIMITE.

15 ⇒ Affectation des résultats 2008

- Budget Principal

Rapporteur : Madame MEUNIER

Madame MEUNIER propose

| POUR MEMOIRE | |
|---|----------------|
| Résultat de fonctionnement 2007 reporté | 44 351,02 € |
| Résultat d'investissement 2007 reporté | - 559 851,56 € |
| SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31 DECEMBRE 2008 | |
| Solde d'exécution de l'exercice | 374 868,29 € |
| Solde d'exécution cumulé | - 184 983,27 € |
| RESTES A REALISER AU 31 DECEMBRE 2008 | |
| Dépenses d'investissement | 22 260,36 € |
| Recettes d'investissement | 7980,00 € |
| Solde | - 14 280,36 € |
| BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31 DECEMBRE 2008 | |
| Rappel du solde d'exécution cumulé | - 184 983,27 € |
| Rappel du solde des restes à réaliser | - 14 280,36 € |
| Besoin de financement total | 199 263,63 € |
| RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER | |
| Résultat de l'exercice | 208 679,23 € |
| Résultat antérieur | 44 351,02 € |
| Total à affecter | 253 030,25 € |

Il vous est proposé d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement du Budget Principal :

| | |
|--|--------------|
| Couverture du besoin de financement compte 1068 (section investissement recettes) : | 199 263,63 € |
| Reste en excédent à reporter au Budget Primitif 2009 compte 002 (section de fonctionnement recettes) : | 53 766,62 € |

MONSIEUR LE MAIRE MET AUX VOIX. ADOPTE A L'UNANIMITE.

- Budget Transports

Rapporteur : Madame MEUNIER

Madame MEUNIER propose

| POUR MEMOIRE | |
|---|---------------|
| Résultat de fonctionnement 2007 reporté | - 64 667,79 € |
| Résultat d'investissement 2007 reporté | 38 101,21 € |
| SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31 DECEMBRE 2008 | |
| Solde d'exécution de l'exercice | 15 578,34 € |
| Solde d'exécution cumulé | 53 679,55 € |
| RESTES A REALISER AU 31 DECEMBRE 2008 | |
| Dépenses d'investissement | |
| Recettes d'investissement | |
| Solde | |
| BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31 DECEMBRE 2008 | |
| Rappel du solde d'exécution cumulé | 53 679,55 € |
| Rappel du solde des restes à réaliser | |
| Besoin de financement total | |
| RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER | |
| Résultat de l'exercice | 27 290,81 € |
| Résultat antérieur | - 64 667,79 € |
| Total à affecter | |

Il est proposé d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement du Budget Annexe 2008 des transports :

Couverture du besoin de financement compte 1068 (section investissement recettes) :

Reste en excédent à reporter au Budget Primitif 2009 compte 002 (section de fonctionnement recettes) :

MONSIEUR LE MAIRE MET AUX VOIX. ADOPTE A L'UNANIMITE.

- Budget Cantou

Rapporteur : Madame MEUNIER

Madame MEUNIER propose

| POUR MEMOIRE | |
|---|---------------|
| Résultat de fonctionnement 2007 reporté | 11 638,39 € |
| Résultat d'investissement 2007 reporté | - 12 863,84 € |
| SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31 DECEMBRE 2007 | |
| Solde d'exécution de l'exercice | - 726,81 € |
| Solde d'exécution cumulé | - 13 590,65 € |
| RESTES A REALISER AU 31 DECEMBRE 2008 | |
| Dépenses d'investissement | |
| Recettes d'investissement | |
| Solde | |
| BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31 DECEMBRE 2008 | |
| Rappel du solde d'exécution cumulé | - 13 590,65 € |
| Rappel du solde des restes à réaliser | |
| Besoin de financement total | 13 590,65 € |

| RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER | |
|---------------------------------------|-------------|
| Résultat de l'exercice | 4550,71 € |
| Résultat antérieur | 11 638,39 € |
| Total à affecter | 16 189,10 € |

Il est proposé d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement du Budget Cantou :

| | |
|--|-------------|
| Couverture du besoin de financement compte 1068 (section investissement recettes) : | 13 590,65 € |
| Reste en excédent à reporter au Budget Primitif 2009 compte 002 (section de fonctionnement recettes) : | 2598,45 € |

MONSIEUR LE MAIRE MET AUX VOIX. ADOPTE A L'UNANIMITE.

16⇒ Subventions aux associations

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente les montants qui vont être proposés à l'approbation du Conseil Municipal.

| Associations | Demandes 2007 | Subventions 2007 | Demandes 2008 | Subventions 2008 | Demandes 2009 | Subventions 2009 |
|---|---------------|------------------|---------------|------------------|---------------|------------------|
| Anciens Combattants | 160,00 € | 160,00 € | 160,00 € | 160,00 € | 160,00 € | 160,00 € |
| Donneurs de sang | 155,00 € | 155,00 € | 155,00 € | 155,00 € | 155,00 € | 155,00 € |
| Personnel Communal | 3 000,00 € | 3 000,00 € | 4 000,00 € | 3 000,00 € | 3 500,00 € | 3 000,00 € |
| A.B.E.L | 150,00 € | 150,00 € | 150,00 € | 150,00 € | 150,00 € | 150,00 € |
| Club éducation canine | 450,00 € | 450,00 € | 450,00 € | 450,00 € | 500,00 € | 450,00 € |
| Amicale laïque | 19 240,00 € | 17 800,00 € | 23 590,00 € | 21 000,00 € | 24 000,00 € | 22 900,00 € |
| Amis des fleurs | 155,00 € | 155,00 € | 155,00 € | 155,00 € | 155,00 € | 155,00 € |
| Association de chasse | 200,00 € | 200,00 € | 200,00 € | 200,00 € | 200,00 € | 200,00 € |
| ADAC | 510,00 € | 510,00 € | 510,00 € | 510,00 € | 561,00 € | 561,00 € |
| Association des maires | 783,92 € | 783,92 € | 802,03 € | 802,03 € | 817,99 € | 817,99 € |
| AVIMED | 318,00 € | 318,00 € | 350,00 € | 350,00 € | 500,00 € | 400,00 € |
| Association des lieutenants de louveterie | 80,00 € | 80,00 € | 200,00 € | 80,00 € | 80,00 € | 80,00 € |
| Avenir musical du limousin | 103,00 € | 103,00 € | 120,00 € | 120,00 € | 120,00 € | 120,00 € |
| Club de pétanque | 230,00 € | 230,00 € | 230,00 € | 230,00 € | 230,00 € | 230,00 € |
| Comice agricole intercantonal | 155,00 € | 155,00 € | 250,00 € | 155,00 € | 155,00 € | 155,00 € |
| Comité de jumelage | 2 000,00 € | 2 000,00 € | 2 000,00 € | 2 000,00 € | 2 000,00 € | 1 500,00 € |
| Prévention routière | 100,00 € | 100,00 € | 100,00 € | 100,00 € | 100,00 € | 100,00 € |
| Comité des fêtes | 800,00 € | 800,00 € | 800,00 € | 800,00 € | 800,00 € | 800,00 € |
| Communes jumelées | 355,42 € | 355,42 € | 362,53 € | 362,53 € | 369,71 € | 369,71 € |
| Parents d'élèves (FCPE) | 300,00 € | 200,00 € | 400,00 € | 200,00 € | 300,00 € | 200,00 € |
| Parents d'élèves (GFEC) | 400,00 € | 200,00 € | 400,00 € | 200,00 € | 200,00 € | 200,00 € |
| Coopérative scolaire OCCE | 1 650,00 € | 1 650,00 € | 1 650,00 € | 1 650,00 € | 1 650,00 € | 2 310,00 € |
| FNATH | 155,00 € | 155,00 € | 155,00 € | 155,00 € | 155,00 € | 155,00 € |
| JA isle rugby | 500,00 € | 500,00 € | 500,00 € | 500,00 € | 500,00 € | 500,00 € |
| Le lutin Vert | 21 000,00 € | 21 000,00 € | 31 000,00 € | 31 000,00 € | 32 500,00 € | 32 000,00 € |
| Section des ACPG/CATM | 100,00 € | 100,00 € | 100,00 € | 100,00 € | 100,00 € | 100,00 € |
| Sève de Condat | 160,00 € | 160,00 € | 160,00 € | 160,00 € | 160,00 € | 160,00 € |
| SPA | 675,28 € | 675,28 € | 675,28 € | 675,28 € | 714,08 € | 714,08 € |
| USA Condat | 8 900,00 € | 8 900,00 € | 10 500,00 € | 10 500,00 € | 11 500,00 € | 11 500,00 € |
| UCC | 15 494,00 € | 15 444,00 € | 8 500,00 € | 8 500,00 € | 9 300,00 € | 9 000,00 € |
| Union des parachutistes | 170,00 € | 170,00 € | 170,00 € | 170,00 € | 170,00 € | 170,00 € |
| Union des organisations agricoles | 230,00 € | 230,00 € | 230,00 € | 230,00 € | 230,00 € | 230,00 € |

| | | | | | | |
|--|-------------|-------------|-------------|-------------|---------------------|---------------------|
| La Mandragore | 150,00 € | 150,00 € | 500,00 € | 500,00 € | 500,00 € | 500,00 € |
| Music Road Promotion | 3 000,00 € | 3 000,00 € | 3 000,00 € | 3 000,00 € | 3 000,00 € | 3 000,00 € |
| Foyer socio-éducatif Jean Rebier | | | | | 150,00 € | 300,00 € |
| Groupement Artistique du Limousin | 200,00 € | 200,00 € | 200,00 € | 200,00 € | 200,00 € | 200,00 € |
| Maquettes miniatures 87 | 150,00 € | 150,00 € | 150,00 € | 150,00 € | 150,00 € | 150,00 € |
| Condat Bicross club | 155,00 € | 155,00 € | 3 500,00 € | 3 500,00 € | 1 000,00 € | 1 000,00 € |
| | 82 334,62 € | 80 544,62 € | 96 374,84 € | 92 169,84 € | 97 032,78 € | 94 692,78 € |
| Subventions exceptionnelles déjà versées | | | | | 6 750,00 € | 6 750,00 € |
| TOTAL | | | | | 103 782,78 € | 101 442,78 € |

Monsieur PERRIER demande s'il serait possible d'établir une évaluation financière des locaux mis à disposition des associations ainsi que des autres frais engagés par la municipalité (frais de personnel, chauffage, travaux divers, etc...) ce qui permettrait de donner une image plus juste de l'effort financier consenti par la collectivité dans ce domaine.

Monsieur le Maire répond que ce travail est certes réalisable mais fastidieux.

Madame MEUNIER précise qu'elle ne prendra pas part au vote du fait de ses fonctions de trésorière de l'USAC.

MONSIEUR LE MAIRE MET AUX VOIX. ADOPTE A LA MAJORITE. UNE CONSEILLERE N'A PAS PRIS PART AU VOTE.

17 ⇒ Taux 2009 des trois taxes locales

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire précise que le Débat d'Orientation Budgétaire a fixé les grands principes qui sous-tendent le Budget Primitif de l'exercice 2009, et entre autre la poursuite de la politique de maîtrise des dépenses de fonctionnement, l'absence de recours à l'emprunt, et la stagnation des taux de la fiscalité locale.

1/ Evolution des bases des trois taxes locales

| | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 |
|------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Taxe d'habitation | 5 877 824,00 € | 6 098 117,00 € | 6 595 275,00 € | 7 041 902,00 € | 7 305 000,00 € | 7 713 000,00 € |
| Taxe sur le foncier bâti | 3 336 207,00 € | 3 490 704,00 € | 3 716 001,00 € | 3 876 091,00 € | 4 188 000,00 € | 4 430 000,00 € |
| Taxe sur le foncier non bâti | 39 989,00 € | 40 804,00 € | 34 810,00 € | 35 426,00 € | 36 000,00 € | 36 500,00 € |

2/ Evolution des produits des trois taxes locales (à taux constants entre 2008 et 2009)

| | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 |
|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|----------------|
| Produit TH | 708 865,57 € | 770 192,18 € | 874 533,47 € | 952 769,34 € | 998 593,50 € | 1 054 367,10 € |
| Produit TF | 617 865,54 € | 646 478,38 € | 688 203,39 € | 732 193,59 € | 799 070,40 € | 845 244,00 € |
| Produit TFNB | 36 066,08 € | 36 801,13 € | 31 395,14 € | 31 950,71 € | 32 468,40 € | 32 919,35 € |

3/ Proposition de taux des trois taxes locales pour l'exercice 2009

Il est donc proposé, afin d'équilibrer le Budget Primitif 2009:

DE FIXER comme suit les taux des trois taxes locales pour l'exercice 2009.

| Taxes | Taux 2008 | Taux 2009 |
|-----------------------|-----------|-----------|
| Taxe Habitation | 13,67 | 13,67 |
| Taxe Foncier Bâti | 19,08 | 19,08 |
| Taxe Foncier Non Bâti | 90,19 | 90,19 |

MONSIEUR LE MAIRE MET AUX VOIX. ADOPTE A L'UNANIMITE.

18 ⇒ Mise place d'une provision pour risque et charge

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique que la SARL SOSLI a assigné la collectivité devant le Tribunal de Grande Instance (Chambre Civile) de Limoges, au motif que la ville de Condat sur Vienne devrait signer un bail commercial avec cette société. La collectivité ne partage pas ce point de vue, et argue du fait que ce bâtiment étant une dépendance du domaine public communal, aucun bail commercial ne saurait être signé, mais plutôt une convention d'occupation du domaine public.

Dans un objectif de prudence, il convient cependant de mettre en place une provision budgétaire, au cas où la justice ne trancherait pas en faveur de la collectivité.

Il est demandé :

DE DECIDER la mise en place au Budget Primitif Principal 2009 d'une provision d'un montant de 2000,00 €.

Monsieur PERRIER souhaite savoir quel est le bâtiment objet du litige.

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit du Quorum.

MONSIEUR LE MAIRE MET AUX VOIX. ADOPTE A L'UNANIMITE.

19 ⇒ Budgets Primitifs 2009

Départ de monsieur PERRIER à 20h45. Monsieur PERRIER donne procuration à madame MARCELAUD.

- Budget Principal
- Budget Transports
- Budget Cantou

Rapporteur : Monsieur FOUSSETTE

Monsieur FOUSSETTE présente le Budget Primitif Principal par chapitre en section de fonctionnement dépenses et recettes, ainsi qu'en section d'investissement dépenses et recettes.

Ce Budget Primitif Principal s'équilibre comme suit :

Section de Fonctionnement : 3 689 672,00 €

Section d'Investissement : 931 355,00 €

Madame BOBIN demande si des prévisions budgétaires sont inscrites en 2009 dans le domaine des économies d'énergie.

Madame MILLERE lui répond que dans ce domaine, la commission va se réunir.

Retour de monsieur BOUTIN à 21h04.

Monsieur FOUSSETTE présente ensuite le Budget Primitif Annexe des Transports par chapitre en section de fonctionnement dépenses et recettes, ainsi qu'en section d'investissement dépenses et recettes.

Ce Budget s'équilibre comme suit :

Section de Fonctionnement : 62 061,00 €

Section d'Investissement : 78 362,00 €

Monsieur FOUSSETTE présente enfin le Budget Primitif Annexe du Cantou par chapitre en section de fonctionnement dépenses et recettes, ainsi qu'en section d'investissement dépenses et recettes.

Ce Budget s'équilibre comme suit :

Section de Fonctionnement : 40 710,00 €

Section d'Investissement : 28 566,00 €

MONSIEUR LE MAIRE MET AUX VOIX. ADOPTE A :

LA MAJORITE (4 ABSTENTIONS) POUR LE BUDGET PRINCIPAL

L'UNANIMITE POUR LES BUDGETS ANNEXES DES TRANSPORTS ET DU CANTOU

La séance est levée à 21heures 15.